



Date de la convocation : 05.12.2023

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

N°01

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Cécile CHEVALIER et Madame Nathalie LOMBARD.

Absents :

Pouvoir : Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Nathalie CLAIRAULT à Madame Cécile CHEVALIER.

A été élue secrétaire de séance : Madame Nathalie LOMBARD.

OBJET :

Approbation de la révision dite « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonnieux

M. le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de cette révision « allégée » du plan local d'urbanisme visant à permettre l'évolution de l'ancien site industriel des Carreaux Vernin, aujourd'hui à l'abandon et tombant en désuétude, en permettant sa remise en valeur tout en confortant les activités économiques grâce à l'implantation de nouvelles activités (centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine, espace de vente showroom en lien avec ces techniques et fonctions connexes).

Il rappelle également les étapes de la procédure fixées par le code de l'urbanisme et notamment la concertation, la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, l'arrêt par le Conseil Municipal, la réunion d'examen conjoint et le passage en CDPENAF, puis l'enquête publique.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ces conclusions, il convient, maintenant d'approuver le document.



VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1 et suivants, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-2, L153-31 à L153-35, et R153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU (procédure jamais aboutie) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le SCoT Pays d'Apt Luberon approuvé le 11 juillet 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme n°CU-2023-3375 de l'autorité environnementale en date du 24/04/2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et l'avis des autorités spécifiques (CDPENAF notamment) ;

VU l'arrêté municipal n°109-U-310820023 du 21 août 2023 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 26 octobre 2023 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, et les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient quelques modifications mineures de la révision allégée du plan local d'urbanisme (*cf. annexe des modifications apportées*).

Vu le projet de révision allégée n°3 présenté ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des résultats de la réunion d'examen conjoint, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

- AUTORISE conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;
- DIT que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;
- DIT que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Bonnieux.
La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Bonnieux, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire
Nathalie LOMBARD

Le Maire
Pascal RAGOT



2023

Commune de Bonnieux

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -
Révision allégé n°3



**[ANNEXE DES MODIFICATIONS
APPORTEES SUITE AUX AVIS
TRANSMIS LORS DE LA REUNION
D'EXAMEN CONJOINT DES
AUTORITES SPECIFIQUES ET AUX
OBSERVATIONS EMISES LORS DE
L'ENQUETE PUBLIQUE]**



PREAMBULE

Cette note n'a vocation qu'à préciser les modifications apportées au projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté suite aux avis transmis lors de la réunion d'examen conjoint, des autorités spécifiques et aux observations émises lors de l'enquête publique.

Si certains points ou remarques déposés ne sont pas ici l'objet d'une réponse, c'est que la commune n'a pas souhaité apporter de réponse positive ou que la réponse ne nécessitait pas de modification du document.

Pour connaître les motifs de refus, se reporter au « *Mémoire de réponse au PV de synthèse de Monsieur le Commissaire enquêteur* ».

Si une modification est réalisée dans le règlement écrit, le point a également été modifié dans le rapport de présentation (notamment dans les justifications) en cohérence et ce même si cela n'est pas précisé dans la suite de la présente note.

Il est également précisé que les modifications apportées par la modification simplifiée n°1 du PLU, approuvée après l'arrêt de cette révision allégée, sont intégrés au règlement et au zonage approuvé afin que le document soit entièrement à jour.

1. AVIS EXPRIMES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) AYANT ENTRAINE UNE MODIFICATION DU PROJET

Personne Publique Associée	Avis exprimé ayant entraîné une modification du PLU approuvé	Modifications apportées au dossier de révision allégée n°3 du PLU approuvé.
Direction Départementale des Territoires	16/06/2023 : Avis favorable Recommandations : - Prise en compte de la sécurité des accès et de la desserte sur la RD 900 - Modification du % de la partie plancher affectée à la destination « commerce »	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation est complété concernant le diagnostic de l'accessibilité au site. - Le pourcentage alloué à la destination « commerce » est réduit et cette destination ne pourra être mise en œuvre que pour une fonction connexe à l'artisanat et aux bureaux.
Conseil Départemental de Vaucluse	16/06/2023 : Favorable sous réserves : - Complément concernant les incidences du projet sur les flux - Conditions d'accès à la voirie départementale (RD 900)	Le rapport de présentation est complété concernant le diagnostic de l'accessibilité au site.
Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)	16/06/2023 : Favorable Recommandations : - Rappel de la prescription relative à la protection de la cheminée et du four dans le corps de règle de la zone A	La prescription concernant la cheminée est le four est rappelée dans le corps de règle de la zone A.
Parc naturel régional du Luberon	- Aménagements permettant la rénovation du site et la sauvegarde des chiropières	Le rapport de présentation est complété par une mesure d'accompagnement concernant les chiropières.

2. INTERVENTIONS DU PUBLIC AYANT ENTRAINE UNE MODIFICATION DU PROJET

N°	Nom	Intervention ayant entraîné une modification du PLU approuvé	Modifications apportées au dossier de révision allégée n°3 du PLU approuvé.
1	HERBIET Nathalie	26/09/2023 : Riveraine, Favorable à un projet de réhabilitation du site. Questions : - Sécurisation de l'accès au site depuis et vers la RD900 ? 10/10/2023	Le rapport de présentation est complété concernant le diagnostic de l'accessibilité au site.
2	HUGUES Patricia	Viticultrice et agricultrice Souhaite pouvoir continuer à accéder aux parcelles qu'elle exploite avec tout engin nécessaire à son activité agricole	Le rapport de présentation est complété concernant le diagnostic de l'accessibilité au site.
4	VERGIER Armand VERGIER Françoise ARTILLAN Jeanick TOUAR Yvan FAUDON Evelyne	Riverains du site. Souhaitent continuer à bénéficier des accès routiers actuels à leurs habitations. Suggèrent que l'élargissement de voie vers la droite de la RD900 facilitant l'accès actuel provenant d'Apt soit allongé plus en amont vers Apt.	Le rapport de présentation est complété concernant le diagnostic de l'accessibilité au site.